



Développement durable

Arrêté n° 2020-536

Objet : Implantation de ruches

Le maire,

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article L. 211-7 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles 524 et 1243 du code civil,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 9 février 2017 (CAB/SDCI n°2017-76) relatif aux emplacements des ruches dans le département des Hauts-de-Seine,

Considérant le développement de l'implantation de ruches en milieu urbain et notamment à Sceaux,

Considérant que l'article L 211-7 du code rural permet au maire de prescrire aux propriétaires de ruches, toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits,

Considérant que chaque apiculteur est responsable de ses ruches et de ses abeilles,

Considérant que la présence de ruchers en surnombre dans un secteur entraîne la saturation du milieu et que la concurrence entre abeilles pour les ressources alimentaires peut entraîner un changement de comportement,

Considérant la nécessité de prescrire aux propriétaires de ruches toutes mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits,

ARRETE :

Article 1 :

Avant toute implantation de ruche les apiculteurs devront s'assurer :

- de l'absence d'autres ruches en surnombre dans le secteur envisagé
- de la présence de ressources alimentaires suffisantes dans un rayon de vol d'environ 3 kilomètres

Article 2 :

Les apiculteurs devront déclarer à la mairie :

- toute implantation précise de ruche sur chaque terrain (nouvelle ruche et ruches déjà implantées)
- leurs coordonnées (adresse, téléphone et numéro d'apiculteur) de façon à être joignable 24h /24 et à pouvoir intervenir immédiatement en cas de problème sur la ruche ou d'incident lié aux abeilles, ainsi que la copie de leur déclaration annuelle

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme le commissaire de police,
- M. le chef du service Tranquillité urbaine.

Sceaux, le 16 septembre 2020



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Laurent", is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

Philippe LAURENT